

MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 048-214800393-20250520-D_2025_059-DE



Délibération n° 2025_059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN

Objet : convention de prestation de services par l'association CHALEN

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, rappelle la délibération 2018_91 du 22 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une convention de prestation de services avec l'association CHALEN afin que les agents de cette association puissent assurer des tâches d'encadrement et d'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires de l'école publique (surveillance des enfants sur la cour et à la cantine ainsi que l'entretien des locaux).

Il propose à l'assemblée de revoir celle-ci notamment en ce qui concerne le tarif horaire fixe appliqué et ce afin de prendre en compte le coût chargé actualisé.

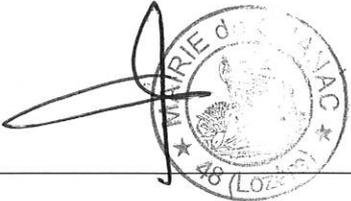
Mesdames Claire CORDESSE et Florence FERNANDEZ ainsi que Monsieur Philippe ROCHOUX ayant déclaré un intérêt dans ce dossier conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, se retirent de la salle et ne prennent pas part ni au débat ni au vote compte tenu de leurs fonctions dans l'association concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour,

APPROUVE la mise à jour de la convention de prestation de services par l'association CHALEN validant notamment la suppression du tarif horaire fixe et l'introduction d'un tarif horaire chargé actualisé tacitement, et actualisant certaines clauses de forme sans modification substantielle des conditions du partenariat.

.../...

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.